

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

**Présents :** Christelle CLEMENT, Danielle BRUET, Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, François ROUSSELLE, Thierry GOUSSET, Michel FLOCH, David MERIQUE, Christiane CHAROLLE, Virginie GURGEY-PARTY, Maryline JACQUOT.

Florence COURAGEOT donne procuration à Pascal BEGEOT.

Anne CHARLES donne procuration à Christelle CLEMENT.

**Absents:** Jean-Louis NEISS, Evelyne BARRAND-PONET

**Secrétaire de séance :** Michel FLOCH

### Approbation des comptes de gestion 2016

*Accepté à l'unanimité*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christelle CLEMENT **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs - exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après avoir entendu et approuvé** les comptes administratifs de l'exercice 2016,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2°) statuant sur l'exécution des budgets** de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**3°) statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés bois, assainissement, lotissement, budget général, pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### Approbation des comptes administratifs 2016

*Accepté à l'unanimité*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel FLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs - exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que **l'ensemble des opérations** effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 approuve les comptes administratifs 2016 de la commune : budget général, budget bois, budget assainissement, budget lotissement.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016** *Accepté à l'unanimité*

### **BUDGET GENERAL**

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	167 299,23
	Résultat antérieur reporté	183 310,56
	Résultat à affecter (total)	350 609,79
Solde d'exécution d'investissement		- 81 809,77
Restes à réaliser dépenses investissement	245 000,00	Solde : 3 535,00
Restes à réaliser recettes investissement	248 535,00	
Affectation en réserves R 1068 en investissement		78 274,77
Report en fonctionnement R 002		272 335,02

### **BUDGET BOIS**

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	87 206,78
	Résultat antérieur reporté	155 619,23
	Résultat à affecter (total)	242 826,01
Solde d'exécution d'investissement		- 31 116,80
Restes à réaliser dépenses investissement		21 514,50
Affectation en réserves R 1068 en investissement		52 631,30
Report en fonctionnement R 002		190 184,71

### BUDGET LOTISSEMENT

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	79 374,01
	Résultat antérieur reporté	689 950,86
	Résultat à affecter (total)	769 324,87
Solde d'exécution d'investissement		- 995 638,05
Restes à réaliser		
Affectation en réserves R 1068 en investissement		769 324,87
Report en fonctionnement R 002		

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	55 472,69
	Résultat antérieur reporté	1 737,36
	Résultat à affecter (total)	57 210,05
Solde d'exécution d'investissement		2 196 854,18
Restes à réaliser dépenses investissement		183 155,84
Affectation en réserves R 1068 en investissement		
Report en fonctionnement R 002		57 201,05

#### Vote des taux d'imposition 2017

*Accepté à l'unanimité*

Mme le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité 2017, elle rappelle le projet de pacte de solidarité financière et fiscale voté par la communauté de communes des Monts de Gy et accepté par toutes les communes membres.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes communales pour 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 9,66 %
- Taxe foncière (bâti) : 5,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 5,47 %
- CFE : 13,04 %

#### Travaux de voirie

#### Demande de subvention

#### « aide à la voirie communale »

Mme le Maire présente les différents devis de travaux de voirie pour 2017 soit :

- Réparations localisées : 7 625 €HT
- Moulin de l'Etang : 4 020 €HT
- Place rue des Magnolias 18 840 €HT

Soit un total de 30 845 €HT

*Accepté à l'unanimité*

Le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, accepte les devis de VELET TERRASSEMENT

Pour un montant total de : 30 485 €HT

Et demande l'aide du conseil départemental à son taux maximum dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale.

**Travaux de voirie**  
**Demande de subventions dans le cadre des amendes de police.**

Mme le Maire présente les devis d'amélioration des équipements de sécurité et d'aménagement de voirie sur la commune.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, après délibération accepte  
- les devis de l'entreprise VELET terrassement pour aménagement d'un stationnement handicapé pour un montant de 2 390 €HT

*Accepté à l'unanimité*

Demande au conseil départemental une subvention au titre de la dotation des amendes de police allouée chaque année par l'Etat.

**Réaménagement de prêt BPBFC**  
*Accepté à l'unanimité*

Mme le Maire propose un réaménagement du prêt de 350 000,00 € obtenu auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en date du 09/03/2012 ayant déjà fait l'objet d'un avenant en date du 12/08/2014.

Elle présente la nouvelle proposition de la BPBFC, soit :

- Montant : 298 927,26 €
- Durée : 186 mois.
- Taux fixe 2,05 %
- Périodicité : trimestrielle de 5 640,15 €.
- Frais de dossier : néant
- 1<sup>ère</sup> échéance : 03/06/2017

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Réaménagement de prêt CAMFC**

Mme le Maire propose un réaménagement du prêt de 350 000,00 € obtenu auprès du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté date du 02/05/2012 ayant déjà fait l'objet d'un avenant en date du 22/09/2014.

Elle présente la nouvelle proposition du CAMFC, soit :

- Montant : 287 564,31 €
- Durée : 180 mois.
- Taux fixe 2,95 %
- Périodicité : trimestrielle de 5 948,44 €.
- Frais de dossier : 350,00 €
- 1<sup>ère</sup> échéance : 02/08/2017

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Extension du réseau concédé d'électricité**

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une station d'épuration située chemin de GY à CITEY (B 6327).

*Accepté à l'unanimité*

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 510 mètres.

Aux conditions de Janvier 2017, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 86 250 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

**Sécurisation et renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications issu du poste « STADE » (B 6435-B 6436)**

*Accepté à l'unanimité*

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "STADE", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Madame le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 240 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 13 ensembles d'éclairage public, thermo laqués RAL 7035 (gris clair), composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de 750 millimètres de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 40 leds, d'une température de couleur de 3000 K et d'une puissance d'environ 47 W ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un luminaire d'éclairage public, thermo laqués RAL 7035 (gris clair), équipé d'un module 40 leds, d'une température de couleur de 3000 K et d'une puissance d'environ 47 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Madame le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Madame le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.2, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 40 leds, ULOR <3%, d'une efficacité lumineuse 119lum/W, intensité 370 mA, teinte RAL 7035 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le maire.
- 3) **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Madame le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Madame le maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 5) **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention à passer avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement.**

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement (station et réseaux), la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Madame le Maire rappelle également qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'entreprise BEREST, située à COLMAR.

Il est ensuite rappelé qu'au cours des études d'avant-projet, compte tenu de la complexité des raccordements dans le centre ancien de la commune, afin d'optimiser un maximum les profondeurs des réseaux et le cout des travaux, il est nécessaire de procéder à des enquêtes de branchements complémentaires. De ce fait, un premier avenant a été contractualisé pour un montant de 11 600,00 € HT portant le montant du marché à 64 725,00 € HT soit 77 670,00 € TTC.

En application de l'article 3.2 – Forfait de rémunération du Cahier des Clauses Particulières stipulant que :

*« Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est établi, accepté par le maître d'ouvrage, et suivant les modalités ci-après :  
.../:...*

*Lorsque le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, tel qu'il est défini à l'article 7 du présent CCP, est inférieur à 80% de l'estimation prévisionnelle des travaux Co fixée par le maître d'ouvrage à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement ou supérieur à 110% de la valeur de cette dernière, un avenant permet de fixer le forfait définitif de rémunération. »*

, et compte tenu de l'augmentation du cout du projet (cout prévisionnel des travaux en fin de phase PROJET de 3 417 449 € HT pour un cout d'objectif de 2 010 000 € HT) et de la reprise de nombreux scénarios pour la grande rue et la rue du 10 septembre, Madame le Maire présente le projet d'avenant N°2 intégrant les prestations suivantes :

- Etude au stade PRO de différentes solutions techniques :
  - étude technico-financière de la mise en place d'un réseau séparatif strict,
  - étude technico-financière de la mise en place d'un réseau unitaire avec réhabilitation des dalots,
  - étude technico-financière de la mise en place d'un réseau EU avec station de refoulement pour un lot d'habitation
- Modélisation hydrodynamique partielle (uniquement le périmètre d'étude) comprenant :
  - - l'optimisation de réseau EP à remplacer (Grand'Rue et rue du 10 Septembre)
  - - la détermination de bassins versants extérieurs et urbains + débits
  - - l'interprétation des résultats et l'optimisation du réseau
- Ajustement du forfait de rémunération pour les phases (VISA-DET-AOR) du fait de l'augmentation de la masse des travaux réseau

Le nouveau montant du marché est donc porté à :

AVP	14,2 %	6 571,05
PRO	10,5 %	4 858,87
Reprise PRO	Forfait	4 800,00
Modélisation	Forfait	2 100,00
ACT	16,3 %	7 542,83
VISA	7,1 %	3 627,52
DET	43,2 %	22 071,30
AOR	8,7 %	4 453,43
<b>Sous-total € HT</b>		<b>56 025,00</b>
		<b>100,0 %</b>
MC1 : Topographie voirie		1 050,00
MC2 : Topographie du futur site d'implantation du système de traitement		700,00
MC 3 : Dossier loi sur l'eau système de traitement		2 100,00
MC4 : Enquêtes de branchement		14 600,00
<b>Sous-total € HT</b>		<b>18 450,00</b>
<b>Total HT</b>		<b>74 475,00</b>
<b>TVA (20,0%)</b>		<b>14 895,00</b>
<b>Total TTC</b>		<b>89 370,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant présenté fixant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 74 475,00 € HT soit 89 370,00 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant.

**Travaux d'assainissement pour la mise en conformité du système d'assainissement (réseaux et station) - mission de contrôle des réseaux d'assainissement.**

*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune (création d'une station de traitement et création de réseaux de collecte et transport), la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BEREST, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

La consultation portait sur la mission de contrôle des réseaux d'assainissement.

Suite à la consultation des entreprises, Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par BEREST pour le compte de la commune. Ainsi en ressort que :

- l'offre de l'entreprise SCORE est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise SCORE pour un montant de 23 246,00 € HT soit 27 895,20 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché relatif à la mission de contrôle des réseaux d'assainissement conclu avec l'entreprise SCORE sous réserve de la fourniture d'une attestation COFRAC valable pour toute la durée des travaux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Travaux d'assainissement pour la mise en conformité du système d'assainissement (réseaux et station).**

*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune (création d'une station de traitement et création de réseaux de collecte et transport), la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BEREST, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

La consultation pour les travaux portait sur 2 lots :

- Lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'assainissement
- Lot n°2 : Construction d'une station d'épuration

Suite à la consultation des entreprises, Madame le Maire présente les rapports d'analyses des offres réalisés par BEREST pour le compte de la commune pour les 2 lots. Ainsi en ressort que :

- Pour le lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'assainissement, l'offre du groupement d'entreprises MALPESA (mandataire), BONNEFOY et COLAS est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation ;
- Pour le lot n°2 : Construction d'une station d'épuration, l'offre du groupement d'entreprises HYDREA (mandataire), CLAUZEL, Velet Terrassement, Gousset TP, et Rochet Blanc est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le choix du groupement d'entreprises MALPESA (mandataire), BONNEFOY et COLAS comme attributaire du marché du lot n°1 pour un montant de 1 562 848,25 € HT soit 1 875 417,90 € TTC.
- ✓ **APPROUVE** le choix du groupement d'entreprises HYDREA (mandataire), CLAUZEL, Velet Terrassement, Gousset TP, et Rochet Blanc comme attributaire du marché du lot n°2 pour un montant de 1 347 715,20 € HT soit 1 617 258,24 € TTC ;
- ✓ **Soit un total travaux de 2 910 563,45 € HT.**
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux de mise en place des réseaux de collecte et de transport des eaux usées conclu avec le groupement d'entreprises MALPESA (mandataire), BONNEFOY et COLAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction de la station des eaux usées conclu avec le groupement d'entreprises HYDREA (mandataire), CLAUZEL, Velet Terrassement, Gousset TP, et Rochet Blanc ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Modification du temps de travail de l'agent employé en contrat aidé**

*Accepté à l'unanimité*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour aider les agents techniques municipaux notamment pour l'entretien du complexe sportif, une personne a été embauchée en contrat aidé à temps complet du 17 août 2016 au 16 août 2017.

Elle informe que l'intéressée souhaite diminuer son temps travail et passer à 20h/semaine.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte de diminuer le temps de travail de l'employé en CAE et autorise Mme le Maire à signer un avenant au contrat actuel pour diminuer les heures de travail de l'agent et les ramener à 20 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Classement de la Place des Magnolias dans le tableau de voirie communale**  
*Accepté à l'unanimité*

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des voies communales afin de prendre en compte la Parcelle ZE 115 rue des Magnolias qui est une Place communale, zone de passage et de parking.

Elle propose de classer cette parcelle dans le domaine public communal et de l'intégrer dans le tableau de classement de voirie communale servant de base à la répartition de la DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appeler cette Place « Place des Magnolias »
- autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à son classement dans le tableau de la voirie communale.

**Vente d'une parcelle au lotissement et remboursement anticipé d'une partie du prêt**  
*Accepté à la majorité :*  
*Pour : 12*  
*Abstention : 1*

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente au lotissement « les Vorpes » du lot n°5 de 13 ares 32 pour un prix de 64 365,00 € TTC. Et propose le remboursement anticipé d'une partie du prêt relais souscrit auprès de la BPBFC.

Le conseil municipal, après délibération, accepte ce projet et autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et à rembourser une partie du capital du prêt, soit 64 365 € à la BPBFC.

**Modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la fromagerie Milleret**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la fromagerie Milleret de Charcenne.

Les surfaces épandables sur la commune de Gy passent de 51ha68 à 117ha69.

Le conseil municipal, après délibération, prend acte de ces éléments et n'émet aucune remarque.

*Accepté à l'unanimité*